

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	12 (1904)
Heft:	10
Artikel:	L'organisation des colonnes sanitaires auxiliaires en Suisse [suite]
Autor:	Isler
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-549005

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE SUISSE

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 2.50
 ÉTRANGER 1 an Fr. 4.—
 Le Numéro : 25 Ct.

ANNONCES

SUISSE la ligne 30 Ct.
 ÉTRANGER la ligne 40 Ct.
 Réclame : 1 Fr. la ligne.

ORGANE OFFICIEL DU COMITÉ CENTRAL
 de la Croix-Rouge Suisse, de l'Alliance des Samaritains
 et de la Société Militaire Sanitaire Suisse.

— Publication Mensuelle —

Directeur-Fondateur : Dr J. BRAUN.

Secrétaire de la Rédaction : Dr A. PUGNAT.

Rédaction et Administration : Genève, 8, Corraterie.

L'organisation des colonnes sanitaires auxiliaires en Suisse.

Par M. le Colonel ISLER.

Instructeur en chef des troupes sanitaires
 (Suite.)

Il serait à souhaiter, cela va sans dire, que les colonnes sanitaires auxiliaires puissent être organisées dès maintenant en nombre suffisant. Mais ce n'est pas le cas actuellement, car tous les efforts ne sont parvenus que dans peu de localités à planter des racines assez profondes pour que des colonnes zélées et vivaces puissent y voir le jour. Cette situation peut après tout n'être qu'un avantage en ce sens que c'est une organisation toute nouvelle pour nous et qu'un certain nombre d'expériences nous sont utiles avant de pousser la question à fond. Mais dans les localités où les secours volontaires sont réellement puissants, on ne doit pas tarder plus longtemps. Il faut laisser à la Commission de transport ou à la

Direction de la Croix-Rouge le soin de désigner ces localités en prenant en considération l'ensemble des secours volontaires.

Il est urgent que dans ces localités, les Sociétés dont les secours volontaires est le but, travaillent en commun, car ce n'est que de cette façon que l'on peut avoir l'ensemble de tous les facteurs nécessaires à la réalisation du but proposé. Tandis qu'une des sociétés s'occupe de réunir des fonds, une autre fournira le personnel, alors qu'une troisième pourra diriger l'instruction. Toutes ces sociétés formeront ainsi une sorte de patronage pour la colonne auxiliaire à fonder, ce qui fait que celle-ci ne verra pas seulement le jour, mais sera un élément actif et utile.

Pour mener à bien cette entreprise une commission devra être nommée; elle se composera de délégués des sociétés sus-mentionnées, auxquels seront adjoints le chef de la colonne, dont nous parlerons plus tard, et le

médecin territorial dans la circonscription de qui la colonne sera formée. Voici quels seraient les devoirs de cette Commission :

- 1^o Etablissement des règlements pour la colonne ;
- 2^o Représentation à l'extérieur ;
- 3^o Direction de la comptabilité ;
- 4^o Recrutement, instruction et licenciemment du personnel ; nomination des cadres ;
- 5^o Acquisition et entretien du matériel ;
- 6^o Direction des contrôles et rapports ;
- 7^o Mobilisation de la colonne ;
- 8^o Ravitaillement de la colonne en temps de guerre.

Entrons un peu dans les détails. La Commission centrale de transport ne doit édicter de règlements que juste ce qu'il faut pour donner de l'unité aux colonnes et assurer leur préparation à un état de guerre. Tous les détails doivent être laissés aux directions locales des différentes colonnes, car ils dépendent souvent des usages et coutumes de chaque ville ou région.

Chaque colonne prend le nom d'une localité ou d'une région. De toutes façons ne peuvent en faire partie quiconque appartient à l'Elite ou à la Landwehr de l'armée suisse. Restent donc à incorporer dans les colonnes auxiliaires ceux qui ne font pas partie de notre armée de campagne, mais qui, d'après la loi, appartiennent au Landsturm, en temps que leurs capacités physique et intellectuelle le leur permettent ou qui s'y joignent volontairement. Nous pou-

vons compléter ces unités volontaires par un personnel commandé dans ce but et leur assurer une position prévue par le droit des gens.

Pour avoir en temps de guerre une colonne active, celle-ci doit être forte en temps de paix d'au moins soixante hommes, les cadres non compris. Il serait à peine possible de former ces colonnes avec un personnel volontaire ; il comprendra donc des volontaires et des hommes déjà incorporés dans le Landsturm (troup. sanit.)

Les volontaires, qui naturellement feront de ce fait partie du Landsturm, formeront le noyau de la colonne dont on tirera les cadres ; ce seront des membres de Sociétés de Samaritains et autres associations similaires et qui auront à remplir les conditions suivantes :

N'appartenir ni à l'Elite ni à la Landwehr.

Avoir une instruction sanitaire suffisante.

Avoir une conduite irréprochable.

S'engager à suivre au moins pendant deux ans, les exercices de la colonne et appartenir pendant ce temps à une Société de Samaritains ou autre association similaire et à en suivre les exercices.

A obéir à un ordre de marche.

La Direction de la colonne décide de chaque enrôlement.

Les membres volontaires qui ne font pas partie des subdivisions sanitaires du Landsturm doivent y être enrôlés par les commandants d'arrondissement, sur la proposition de la Direction et être portés sur les contrôles originaux.

La Direction a l'autorité pour ac-

corder un congé à un volontaire ou pour prononcer son exclusion ; dans ce dernier cas les motifs doivent être donnés. Elle doit avoir en outre le droit d'autoriser quelques volontaires qui ont appartenu déjà pendant deux ans au moins à la colonne et qui désirent y rester encore attachés, de ne pas assister pendant un certain temps à tous ou partie des exercices. En cas de changement de domicile les volontaires sont transférés à la colonne de leur nouvelle résidence. Dans le cas où il n'en existerait pas, ils restent attachés à l'ancienne mais sont dispensés des exercices.

(A suivre.)

Compte rendu de la course des Sections

VEVEY-FRIBOURG-LAUSANNE
à PALÉZIEUX

Sur l'initiative prise par la Section de Vevey de la *Société Militaire Sanitaire Suisse*, et ensuite de son invitation, les Sections de Lausanne et de Fribourg se trouvaient réunies avec elle, le 11 septembre dernier, à Palézieux, pour un exercice de pansements en commun. La supposition était les pansements d'urgence improvisés à appliquer à des blessés par suite d'une rencontre de deux automobiles survenue à l'entrée de ce village.

Comme il avait été convenu que cet exercice aurait lieu par n'importe quel temps, des démarches furent faites au préalable auprès de l'autorité locale de Palézieux pour la prier de bien vouloir, en cas de pluie, mettre à notre disposition un local abrité,

ce qu'elle fit gracieusement en nous accordant une salle de concert située à proximité du lieu où l'accident était supposé être survenu. Mais il nous fallait aussi des sujets, c'est-à-dire des personnes devant jouer le rôle de blessés. Dans ce but, l'instituteur du village, auquel notre projet avait été communiqué, voulut bien désigner dix garçons de son école pour remplir ce rôle.

Donc, quelques minutes avant neuf heures, soit après l'arrivée des trains de Lausanne et de Fribourg, et par une pluie diluvienne, les participants, au nombre de vingt-deux, se trouvaient réunis à la gare de Palézieux.

Deux médecins, M. le Dr Narbel, président de la section de Vevey, et M. le Dr Nicod, médecin à l'hospice orthopédique de la Suisse romande, à Lausanne, avaient bien voulu prêter leur concours pour fonctionner comme jury. M. le Dr König, président de la section de Fribourg, devait aussi y participer, mais fut empêché pour cause de maladie. Etaient aussi présents M. P. Delacausaz, président de notre Comité central, et M. Th. Wytténbach, vice-président du dit Comité.

Après les présentations et salutations d'usage, nous nous mêmes en route pour le village, distant de vingt-cinq minutes de la gare. Arrivés à destination, nous y trouvâmes les jeunes gens qui nous attendaient devant le bâtiment où se trouve la salle assignée et que nous avons dû occuper, la pluie continuant à tomber dru. Après avoir pris possession de cette salle à laquelle on parvient par un escalier latéral qui se prêtait parfaî-